

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le 17 7.1 20 45

N° d'enregistrement

I deliberation designated

Création du Lotissement des "Hauts Frêmeaux sur la commune de BOUNAT.

2. Identification du maitre d'auvrage au du petitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de BONNAT (23)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale CHAVANT Philippe (Maire)

DCS / SIDET 9

21230250900014

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Aubrique(s) applicable(s) au labieau des seuls et criteres annexé à l'article R. 122-2 du ande de l'environnement et climentainnement à arrespondant all projet.

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
37°	Lotissement d'une surface totale de 16639 m² et pouvant créer une surface
	Planchor maximale de 52812 m²

4. Controligibilitates elementates dimension

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un lotissement de 16 lots comprenant les travaux de viabilisation des parcelles (réseaux AEP, EP, EU, électricité, gaz et éclairage public) ainsi que l'aménagement des voirres et espaces verts.

#### 4.2 Objectifs du projet

La collectivité souhaite développer et dynamiser son territoire en proposant eune nouvelle zone de logements car la demande est Porte (l'ensemble des lots du dernier lotissement sont construits).

Ainsi, elle espère pérenniser l'activité des commerces situés sur sa commune ainsi que les services publics (école, collège, La Poste ...).

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La création du lotissement consistera à la viabilisation des lots avec l'amenée des différents réseaux en limite de chaque lot et à la création de voies de circulation pour les véhicules et pietons, avec un espace de ren-contre (place).

Les travaieux comprendront, les terrassements, remblaiset mise en place des différents équipements suivant les plans des aménagements prévus (voir annexe 4).

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du lotissement consistera à l'entretien des différents réseaux et des voiries l'espaces verts.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n's été soumis à aucune procedure administrative d'autorisation. Seule une demande de déclaration autitre de la loi sur l'eau a étéréalisée, le récépissé de déclaration est joint en annexe 6.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface globale du projet Surface plancher maximale Surface totale des 16 lots	16639 m² 5281,2 m² 13203 m²
Surface voiries/trottoirs/espaces verts	3436 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

"Les Hauts-Frêmeaux"

23320 BONNAT

Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 1 ° 91 ' 16 " E	Lat. 46 . 32 . 20 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_ ° \_\_ '

Point d'arrivée :

Long. o ' " Lat. o ' "

Communes traversées:

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oul	Non X
4.7.1 Si oul, cette installation ou cet ouvrage a-t-ll fait l'objet d'une étude d'impact ?	Oui	Non
4.7.2 \$1 oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?		
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?	Oui	$_{Non}$ $ imes$
Si qui de quels projets se compare la programma 3		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5, S	lielen:	lē enyi	ronnementale de la zone d'implantation énvisagée					
5.1 Occupation des sols  Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
Terres agricole	<u>%</u> €	en A	tiches mais régulièrement fauchées.					
Existe-t-il un ou plusieurs doc concernés) réglementant l'oc	ument cupati	s d'urb on des	panisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?					
Si oui, intitulé et date d'approbation ; Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet								
environnementale?			nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Out Non					
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant, http://www.developpement-c	parto	us moy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 11 (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×						
en zone de montagne ?		×						
sur le territoire d'une commune littorale ?		×						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		×						
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	•					

dans une aire de mise en valeur de l'architecture e du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain e paysager?		×	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?			
approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués?		$\boxtimes$	
dans une zone de répartition des eaux ?		×	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			
dans un site inscrit ou classé?		$\boxtimes$	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	×		Le projet se situe à environ 19 km de la zone natura 2000 de la Vallée de La Creuse (FR7401130).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	×		Consommation d'eau potable domesti- -que estimée à 3,5 m³/j (16 abonnés). Les besoins sont couverts par les ressour- -ces du SIAEP de la Vallée de la Creuse.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	$\boxtimes$		Suite à l'imperméabilisation d'une partie des surfaces, les eaux pluviales seront pour une part stockée dans des tranchée disainantes (infiltration) et une partie sera évacuée vers le milieur naturel (débit du fuite sels). Dossier Loi sur L'eau.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?			Les matériaux éxédentaires proviendren des terrassements pour la création des voiries et des tranchées pour la mise en place des réseaux. Les déblais seront évacués en décharge.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Des matériaux d'apport de carrières seront mis en place pour le remblaiemen des tranchées et la création des structures de voiries.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Le lotissement est créé sur des parcelles agricoles (16 639 m²)
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Par rapport à l'état actuel, le projet sera une source de bruit surtout pen- -clant la réalisation des travaux (engins de chantier) et ensuite par la nature même de l'aménagement (circulation des riverains).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		Le projet pourra engendrer des vibrations pendant la période des travaux de terrassement suivant la nature du sous-sol (Utilisation du BRH).

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			L'éclairage public sera mis en place le long des voies de circulation conformement à la réglementation.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Le rejet de polluants dans l'air provien- dra principalement des engins lors. du chantier et des véhicules qui cir- culeront dans le lotissement.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	$\square$		Le projet engendrera des rejets d'esse pluviale dans le ruissesse de La Planche qui seront limité à 5 l/s. Dossier déclaration Loi sur l'Esse.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			Le projet engendreva des déchets ménager et des rejets d'éaux essées (travaux et 16 logements). Un service de collecte/ transport et traitement des déchets existe sur la commune. Les eaux essées seront collectées et traitées à la station d'épo- tation existante (Dossier Loi sur L'éau).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Hodification d'une surface agricole en lotissement sur 16 639 m?

Oul	incidences du Non	u projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?  Si oui, décrivez lesquelles :
Ou	Non	31 OUI, decrivez lesquelles :
-1183		
		projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les ii Oui	ncidences du Non	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultalit)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	1.7
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 6. Récépissé de déclaration ou titre de la loi sur l'eau.

#### 7. Engagement et signature

100	manur l'avactitude	des renseianements	ci-dessus
la cartifia cur l'ha	nneur l'exactiffice (	(16) 16(1)6(0)16(1)6(1)8	CI-G03303

X

Fait à

ONNAT

le,

15 Juni 2015

Signator

CHAWKI

#### 7. Auto-évaluation

Considérant que le projet du lotissement « Les Hauts-Frémeaux » a fait l'objet d'une analyse des incidences suivant le choix des orientations d'aménagement retenu et conclue à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux ( lutte contre les pollutions, gestion hydraulique, intégration paysagère, etc ...) et adopte les mesures nécessaires pour éviter, réduire et compenser les éventuelles conséquences sur l'environnement,

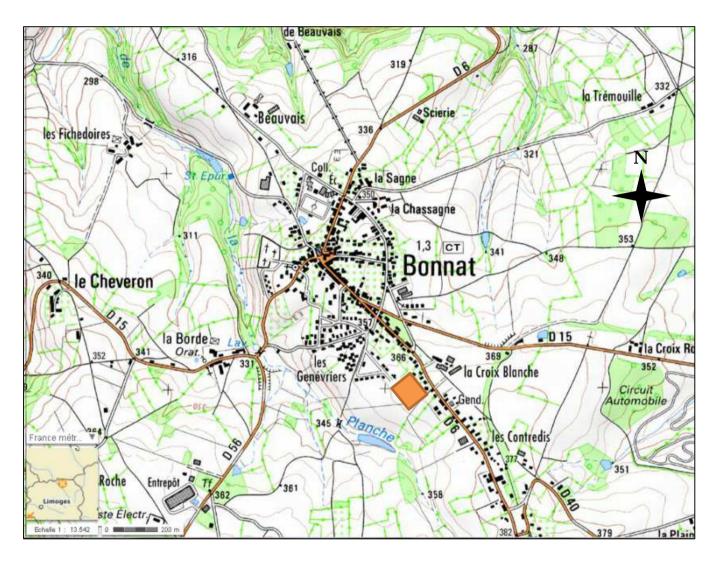
Considérant que le projet s'inscrit logiquement dans le développement urbanistique du bourg. D'une part, en prolongeant le lotissement existant « Les Frémeaux » et d'autre part en se plaçant en mitoyenneté avec les habitations situées le long de la route départementale n°6 pour limiter l'emprise et l'impact environnemental.

Considérant l'obligation, au titre des articles R. 214.1 du Code de l'Environnement, de la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » intégrant une évaluation des rejets et proposant des mesures correctives nécessaires,

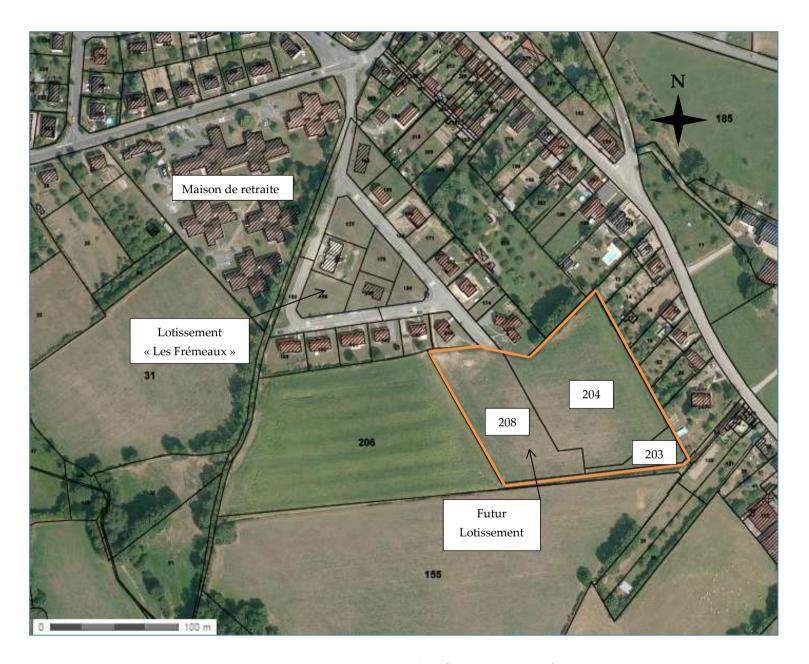
La commune de Bonnat sollicite l'avis de l'autorité environnementale afin d'assurer que la procédure du lotissement décrite dans la notice ci-jointe ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

Le Maire

Philippe CHAVANT



Carte 1 – Situation du futur lotissement à BONNAT



Carte 2 – Situation cadastral du futur lotissement à BONNAT

Annexe 3 - PHOTOGRAPHIES permettant de situer les parcelles dans un environnement proche



Photo 1 – Vue à partir de la rue des quatre vents (le 27/06/2013)

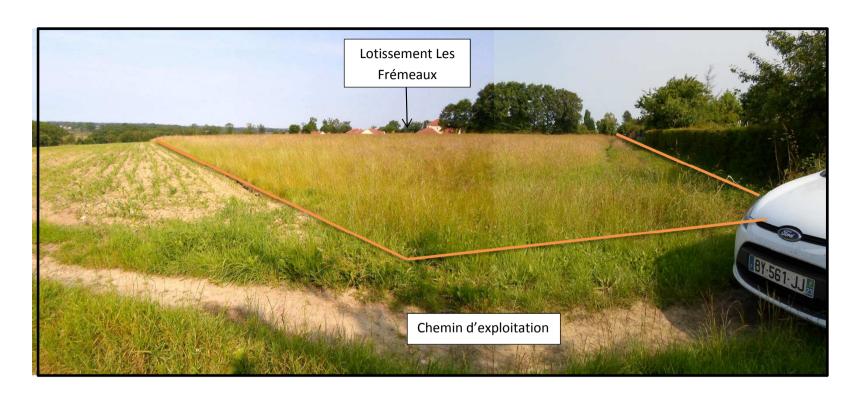
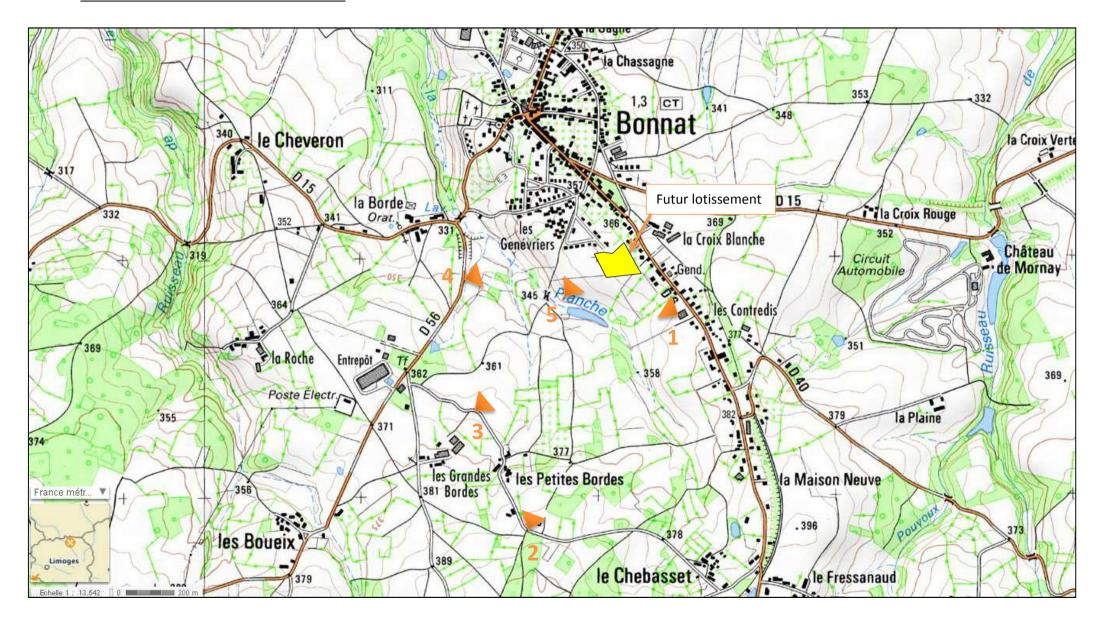


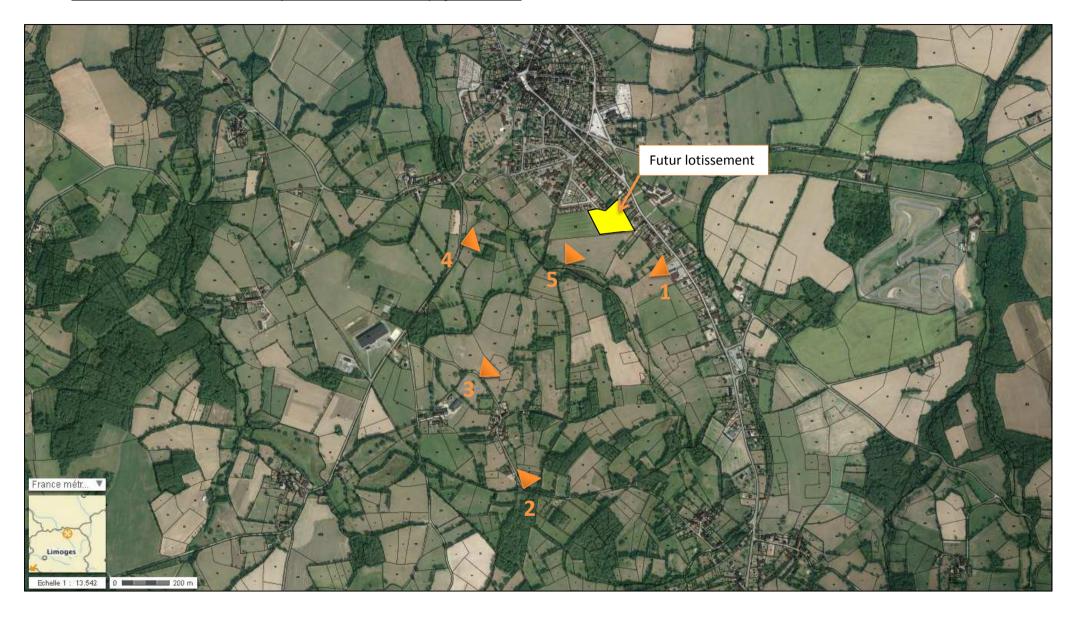
Photo 2 – Vue à partir du chemin d'exploitation (27/06/2013)

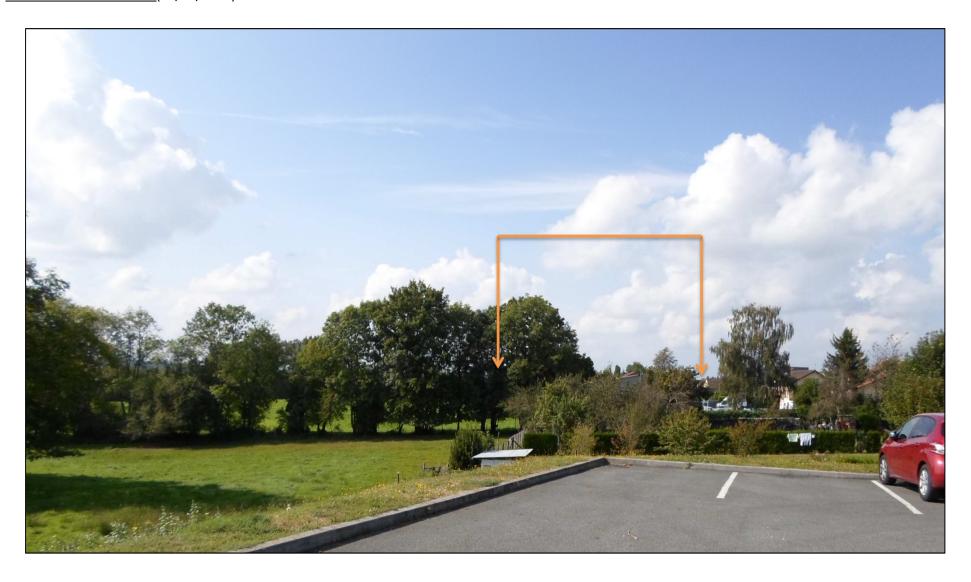
 $Annexe\ 3 - PHOTOGRAPHIES\ permettant\ de\ situer\ les\ parcelles\ dans\ un\ environnement\ lointain$ 

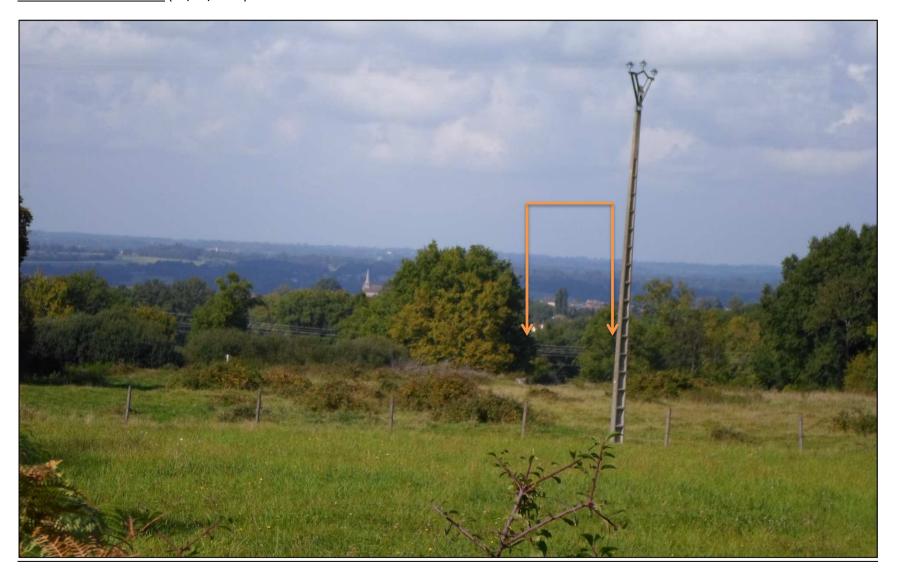
#### Plan de localisation des vues sur la carte IGN



#### Plan de localisation des vues sur la photo aérienne et découpage cadastral :







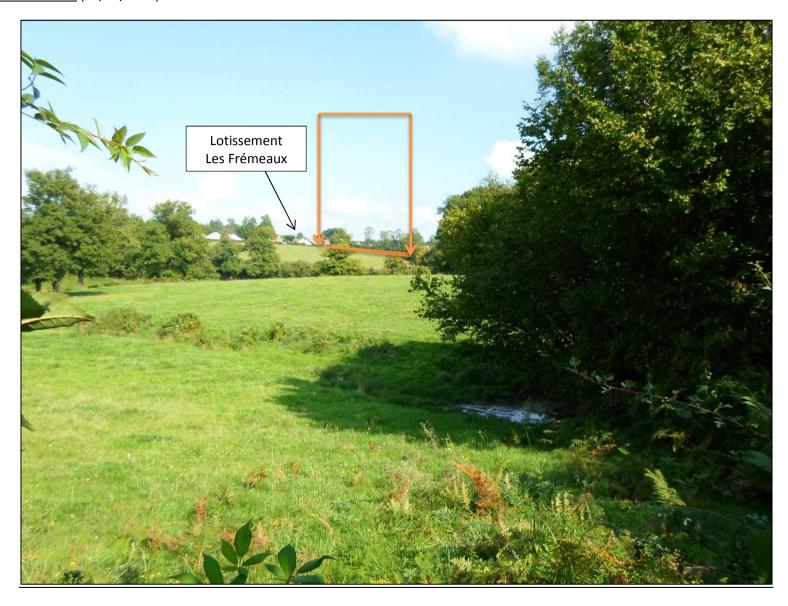
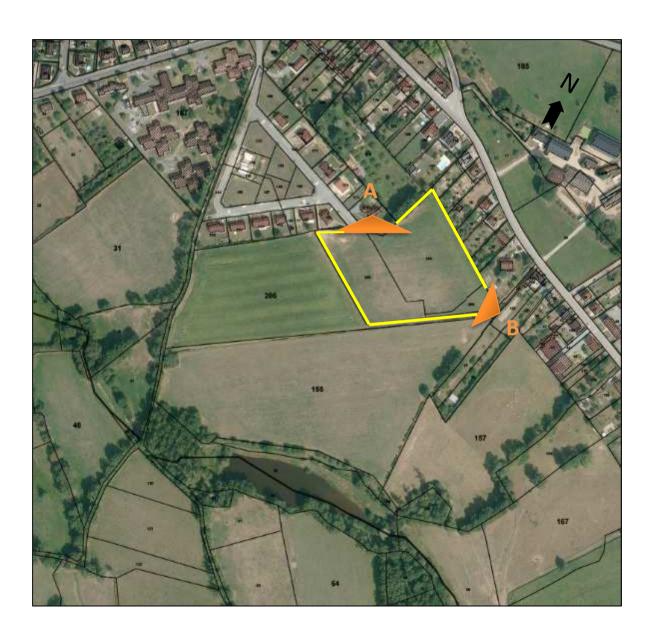


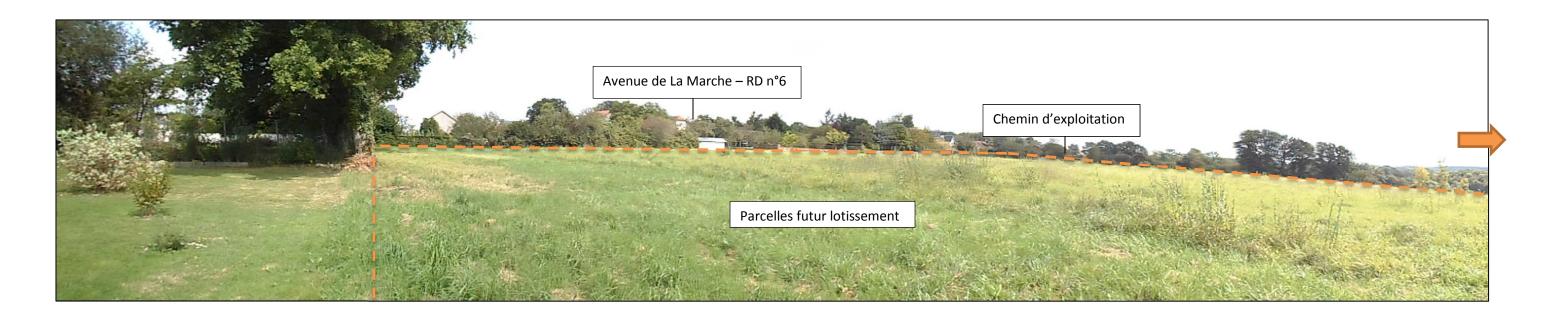


Photo vue lointaine n° 5 : (10/09/2014)





#### Photos vue proche A:





#### Photos vue proche B: (10/09/2014)









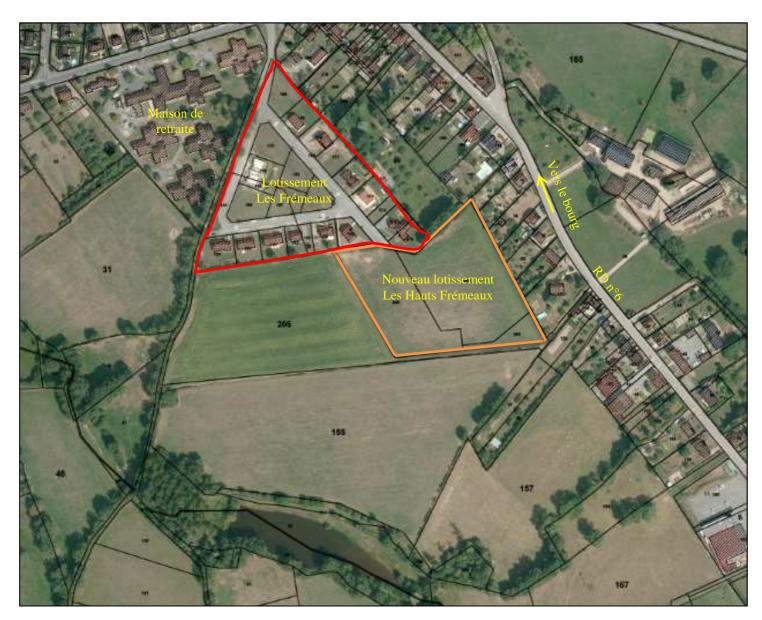


Figure 3 : Localisation parcellaire du nouveau lotissement et du lotissement des Frémeaux



Figure 4 : description de la topographie du site



#### ANNEXE 6

Dossier loi sur l'eau et récépissé de déclaration



**23000 GUERET** 

## Commune de BONNAT Place de La Fontaine 23220 BONNAT



# CREATION DU LOTISSEMENT DES HAUTS-FREMEAUX 16 LOTS

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

## **SOMMAIRE**

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
EMPLACEMENT DE L'AMENAGEMENT	4
NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX ENVISAGÉS	5
1 Présentation du projet	5
1.1 Milieu aquatique	5
1.2 Présentation des aménagements projetés	5
1.3 Bassin versant pris en compte	6
1.4 Principe de gestion des eaux pluviales	8
1.5 Principe de gestion des eaux usées	8
2 Liste des rubriques de la nomenclature concernant le projet	9
DOCUMENT D'INCIDENCE	10
1 Etat initial du site – Diagnostic	10
1.1 Milieu terrestre	10
1.1.1 Particularités physiques de la zone de projet	10
1.1.2 Particularité du milieu naturel	18
1.2 Eaux souterraines	19
1.2.1 Aspects quantitatifs et qualitatifs	19
1.2.2 Usages	20
1.3 Eaux superficielles	20
1.3.1 Aspect Quantitatif	20
1.3.2 Aspect Qualitatif	21
1.3.3 Usage	21
1.4 Diagnostic des ouvrages	21
1.5 Zones humides	21
1.6 Inondabilité par les cours d'eau	21
1.7 Eau potable et eaux usées	21
1.7.1 Eaux usées	21
1.7.2 Alimentation en eau potable	22
2 Incidence du projet	22
2.1 Incidences quantitatives	22
2.2 Incidences qualitatives	23
2.2.1 Eaux souterraines	23
2.2.2 Eaux superficielles	23
2.3 Incidence du projet sur le milieu terrestre	23
3 Mesures correctives ou compensatoires	24
3.1 Présentation de la gestion des eaux pluviales	24
3.2 Mesures correctives quantitatives	24
3.3 Mesures correctives qualitatives	25
3.4 Mesures correctives qualitatives	26

3.4.1 Lotissement les Frémeaux	26
3.4.2 Lotissement les Hauts-Frémeaux	27
4 Mesures correctives en phase chantier	27
4.1 Impact sur le milieu naturel	
4.2 Impact sur les usages et les personnes	
5 Compatibilité Réglementaire	
5.1 SDAGE/SAGE	
5.2 Code de l'environnement	
6 Moyens de surveillance et d'entretien	
ANNEXES	

Bonnat vrd'EAU Conseils

#### **INTRODUCTION**

La commune de Bonnat possède trois parcelles sur lesquelles elle souhaite viabiliser 16 lots pour la réalisation d'un lotissement. Cette parcelle possède une surface de 16 639 m² ce qui implique la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau codifiée par le code de l'environnement.

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de cette étude est la commune de Bonnat dont les coordonnées sont présentées ci-dessous :

Commune de Bonnat

M. Le MAIRE

Place de La Fontaine

23 220 BONNAT

Téléphone : 05 55 62 10 38

Télécopie : 05 55 62 19 29

courriel: mairie-de-bonnat@wanadoo.fr

Le mandataire choisi par le demandeur pour la rédaction de ce dossier est le bureau d'études vrd'EAU Conseils dont les coordonnées sont données ci-dessous :

Vrd'EAU Conseils

61, rue Vernet

23 000 GUERET

Tel: 06 20 09 57 61

Contact: Cécilia MAILLARD

#### EMPLACEMENT DE L'AMENAGEMENT

Le site de l'aménagement d'un lotissement de 16 lots se situe sur la commune de BONNAT (23 200) et est situé au sud du bourg. La commune de BONNAT est située à environ 22 km au nord de la préfecture de Creuse, GUERET. Le projet est bordé au nord-ouest par le lotissement des Frémeaux et à l'est par les limites de parcelles des maisons logeant la route départementale n°6.



Figure 1 : Plan de situation de la commune de BONNAT

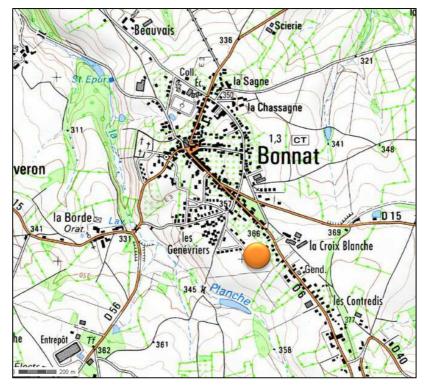


Figure 2: Plan de situation du lotissement

### NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX ENVISAGES

#### 1 PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1 MILIEU AQUATIQUE

Le rejet des eaux pluviales sera dirigé dans le cours d'eau de la Planche.

#### 1.2 Presentation des amenagements projetes

Les travaux prévus concernent la construction d'un lotissement de 16 lots à usage d'habitation. Les parcelles concernées par cet aménagement sont les parcelles n° 203, 204 et 208 de la section BH de la commune de Bonnat, la superficie globale est de 16 639 m².

Un lotissement existant est situé à l'aval de ce nouveau projet et celui-ci devra être pris en compte dans le bassin versant concernant le rejet des eaux pluviales pour sa mise aux normes au titre de la loi sur l'eau (non effective lors de sa création) car le nouveau lotissement se raccordera sur le réseau d'eau pluviale existant.



Figure 3 : Localisation parcellaire du nouveau lotissement et du lotissement des Frémeaux

Le projet du nouveau lotissement est en cours d'étude par la maîtrise d'œuvre et sera réalisé en 2015 pour une durée estimée à 4 mois.

L'exutoire des rejets sera le ruisseau de la Planche.

Le plan joint en Annexe A présente les bassins versants de chaque aménagement.

Les coefficients d'imperméabilisation retenus sont les suivants :

Le coefficient d'imperméabilisation en fin de travaux pour l'aménagement du nouveau lotissement sera donc de 0,38.

	Coefficient	Surface en	Surface
	spécifique	m²	active en m²
voiries	0,9	3146	2831,4
parcelles viabilisées	0,6	5738	3442,8
chemin piètons	0,5		0
végétation	0,2	16672	3334,4
Total BV intercepté		25556	9608,6
Coefficient d'imperméabilisation			0,38

Le coefficient d'imperméabilisation du lotissement des Frémeaux est de 0,40.

	Coefficient	Surface en	Surface
	spécifique	m²	active en m²
voiries	0,9	2821	2538,9
parcelles viabilisées	0,6	1191	714,6
végétation	0,2	7965	1593
Total BV intercepté		11977	4846,5
Coefficient d'imperméabilisation			0,40

#### 1.3 BASSIN VERSANT PRIS EN COMPTE

La parcelle possède une pente naturelle en direction du sud-ouest. Cette dernière laisse s'écouler les eaux dans le ruisseau de *la Planche* via un réseau d'eau pluviale.

Le bassin versant intercepté est plus grand que l'ensemble des parcelles du nouveau lotissement du fait de son relief dont le point haut est la partie Nord-Est. Les parcelles situées de l'autre côté de la route départementale n°6 sont plus hautes mais la voirie canalise les eaux de ruissellement et ne permet pas l'écoulement de ces eaux vers les parcelles à viabiliser.

Une partie du lotissement existant des Frémeaux et le bassin versant correspondant concerné par le réseau d'eau pluvial existant qui a été représentée en vert sur le plan en annexe A, a été pris en compte dans les calculs.

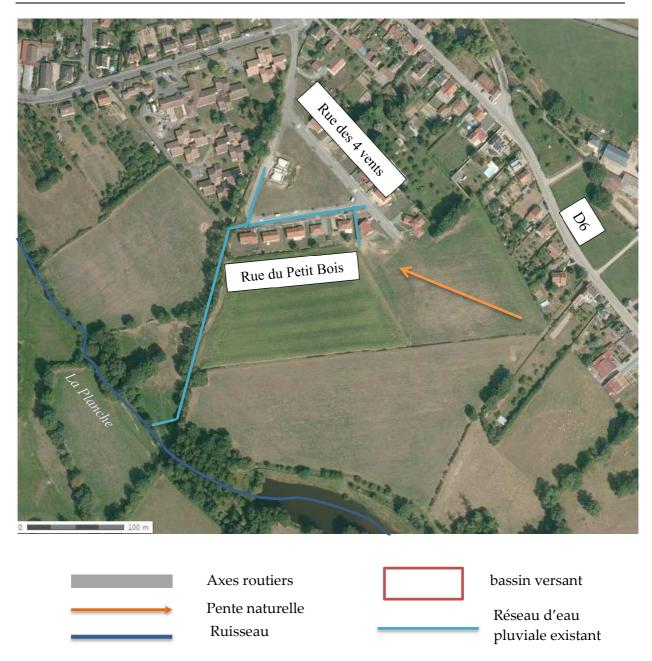


Figure 4 : description de la topographie du site

La photographie ci-dessous présente le ruisseau de collecte au niveau de l'arrivée du réseau d'eau pluvial existant sur lequel nous allons nous raccorder.

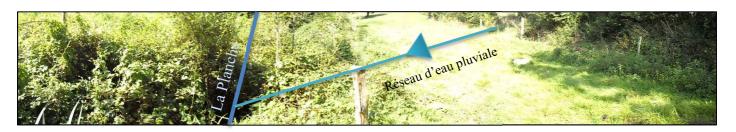


Photo 1 : ruisseau au niveau du réseau d'eau pluvial existant.

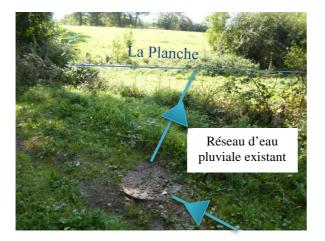


Photo 2 : Vue de l'exutoire du réseau d'eau pluvial.

Photo 3 : Vue du ruisseau de La Planche en amont de l'exutoire (au niveau du chemin).

#### 1.4 Principe de Gestion des Eaux pluviales

Aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'a été adopté sur la commune de BONNAT. Des rétentions d'eau pluviale ont été dimensionnées pour limiter l'évacuation des eaux à un débit s'approchant du débit naturel du bassin versant.

Les eaux pluviales seront stockées dans des bassins enterrés et tranchées drainantes pour permettre une rétention dont le rejet sera régulé avant le rejet au milieu récepteur final qui sera le ruisseau de *La Planche*.

#### 1.5 Principe de gestion des eaux usees

Les eaux usées seront collectées gravitairement de façons à permettre le raccordement au réseau collectif du lotissement des Frémeaux. Les eaux usées seront traitées par le système de traitement existant (lagunage).



Photo 4 : Vue de la lagune aérée

## 2 LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNANT LE PROJET

La construction de ce lotissement engendrera une augmentation significative des débits rejetés au milieu naturel du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. La Rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214-1 du code de l'environnement régit ce type de rejets.

Aucun écoulement d'eau ni aucune émergence de source n'ont été mis en évidence sur la parcelle existante. Elle ne fait pas partie d'une zone humide.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du IOTA et « volume »	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  Supérieure ou égale à 20 ha (A)  Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	3,75 ha	D

Le site de l'aménagement n'est pas inclus dans un périmètre NATURA 2000.

#### **DOCUMENT D'INCIDENCE**

#### 1 ETAT INITIAL DU SITE – DIAGNOSTIC

#### 1.1 MILIEU TERRESTRE

#### 1.1.1 Particularités physiques de la zone de projet

#### 1.1.1.1 <u>Géographie et climat</u>

La commune de BONNAT se situe au nord du département de la Creuse. La commune de BONNAT est située entre le plateau de la Petite Creuse, peu élevé (350 à 450 mètres) qui est entaillé par la rivière du même nom, le long de laquelle s'échelonne une série de petites cuvettes qui se raccordent progressivement au plateau environnant et les monts de la Marche.

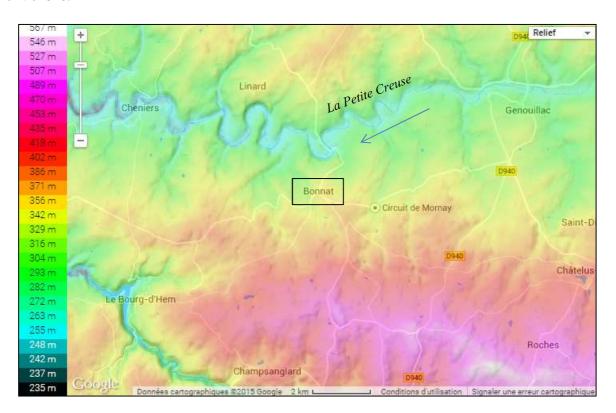


Figure 5 : Carte du relief - Vue générale

Le site de construction du lotissement se situe à une altitude comprise entre 364 et 371 m avec une déclivité en direction du sud-est vers le nord-ouest suivant le relief général.

Le site est caractérisé par une pente moyenne inférieure à 5 % en direction du sud. Entre la parcelle du projet et le ruisseau qui collecte des eaux pluviales.

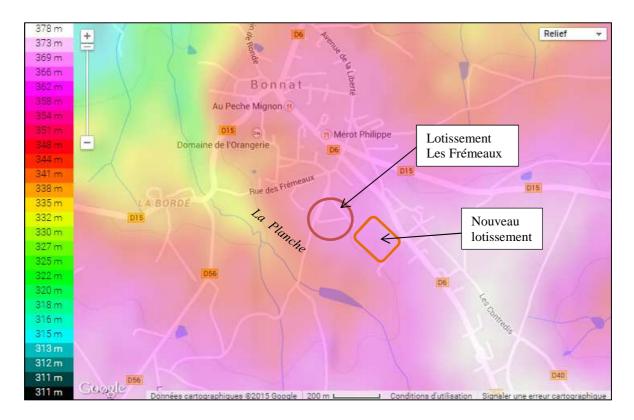


Figure 6 : Carte du relief - Vue du projet

Le climat du secteur est à tendance océanique modulé par le relief plus on s'approche du massif central. Les graphiques ci-dessous précisent des normales annuelles de la station de GUERET.

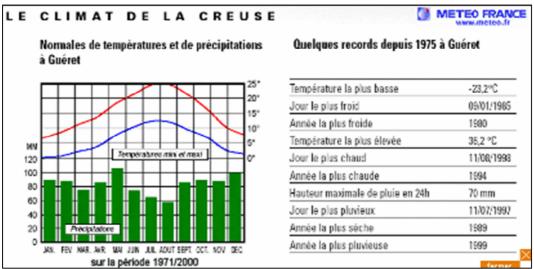


Figure 7 : normales de température et de précipitations à Guéret

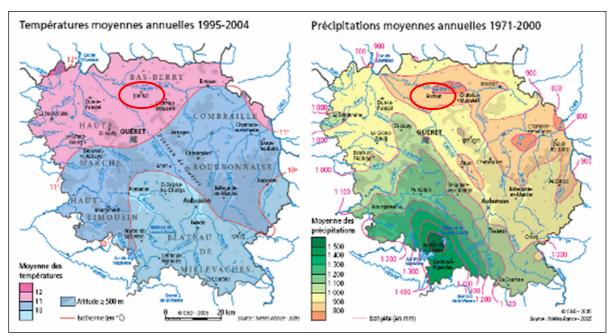


Figure 8 : températures et précipitations annuelles moyennes de la Creuse

Le graphique présente les normales de pluviométrie et de températures durant la période 1971 à 2000 pour le département de la Creuse.

La précipitation mensuelle la plus importante est celle du mois de Mai. Les précipitations sont peu importantes mais bien réparties entre les saisons, elles sont cependant irrégulières d'une année sur l'autre. La moyenne pluviométrique à GUERET est de 1030 mm/an.

L'influence océanique et la disposition des reliefs expliquent la carte des précipitations: les ascendances produites par les reliefs au vent justifient la forte humidité de la partie Sud-Ouest du département, le Nord-Est apparaît plus sec, avec des totaux annuels inférieurs à 800 millimètres. La carte des températures moyennes confirme aussi l'influence du relief, montrant le refroidissement graduel du Nord-Ouest vers le Sud-Est, suivant l'étagement des niveaux d'altitude.

#### 1.1.1.2 Géologie

Le site se situe dans l'unité de Dun – Gargilesse. Cette unité repose sur les faciès sommitaux de l'unité d'Eguzon par contact faille ou chevauchant. Elle est constituée de gneiss grossiers plus ou moins migmatitiques où sont interstratifles de nombreux niveaux d'amphibolites et de letptynites ainsi que des lentilles de matériel ultrabasique et des cipolins.

Cette unité est bien représentée sur la carte où elle affleure depuis le Sud du confluent des deux Creuse jusqu'aux accidents de la Marche et de Boussac. Son épaisseur peut être estimée à 3 000-3 500 m.

#### **Gneiss grossiers**:

Le faciès le plus courant est un Gneiss biotitique à grain moyen à gros (1 à 5 mm) présentant une linéation d'étirement minéral très marquée (L tectonites typiques à débit micacé irrégulier). Ce sont des roches migmatitiques (des métatexites au sens de Menhert,

1974) constituées par une trame gneissique très biotitique et des lentilles ou veines quartzofeldspathiques pi urimillimé triques à centime triques, soulignées par un liseré sur-micacé.

Par endroits des niveaux fins (Ç1"20) coexistent avec les gneiss grossiers.

Il s'agit de gneiss grossiers plus micacés comparables aux gneiss gris de l'unité sousjacente d'Eguzon.

#### Pétrographie des gneiss grossiers:

La trame de ces gneiss est granolépidoblastique, la taille du grain est variable : de 0,5 à 1 mm. Le quartz (40% de la roche environ) présente une extinction roulante. Il forme des porphyroclastes étirés dans la foliation. Les feldspaths forment aussi parfois des porphyroclastes, ils constituent en moyenne 35 % de la roche et sont fortement damouritisés et déformés. La biotite est très déformée et chloritisée (jusqu'à 25 % de la roche).

La muscovite est fréquente (en moyenne 8 %), elle se présente soit en grandes lattes déformées qui participent à la linéation N 30°-N 50°, soit en petits cristaux non déformés. Le grenat est toujours présent, mais il est peu abondant (1 % au maximum) ; il est en partie an té-foliation (cataclasé, fracturé), mais on trouve aussi des cristaux globuleux non déformés, syn à tardi-foliation.

La sillimanite est courante, elle se présente en paquets flexueux, associée aux phyllites. Le disthène est exceptionnel, on le trouve parfois en relique dans la muscovite.

Les veines leucocrates ont une structure grenue (le grain est de 1 à 2 mm, parfois 4 mm). Elles sont constituées de quartz qui est prédominant (jusqu'à 55%) et de feldspaths (oligoclase et feldspath potassique).

Les phyllites sont peu abondantes, notamment la biotite.

L'unité de Dun — Gargilesse est la plus diversifiée quant aux intercalations acides et basiques orthodérivées qu'elle contient. En ce qui concerne ces bancs orthodérivés ils présentent toujours la même association: matériel acide/matériel basique, seules varient les proportions volumétriques de ces matériaux.

#### On y distingue:

- des leptynites massives comprenant peu de roches basiques;
- des ensembles leptyno-amphibolitiques ou les pourcentages des deux constituants sont sensiblement semblables ;
- des bancs essentiellement amphibolitiques.

L'extrait de carte géologique de DUN-LE-PALESTEL 1/50 000 ci-dessous présente la géologie du site d'étude.

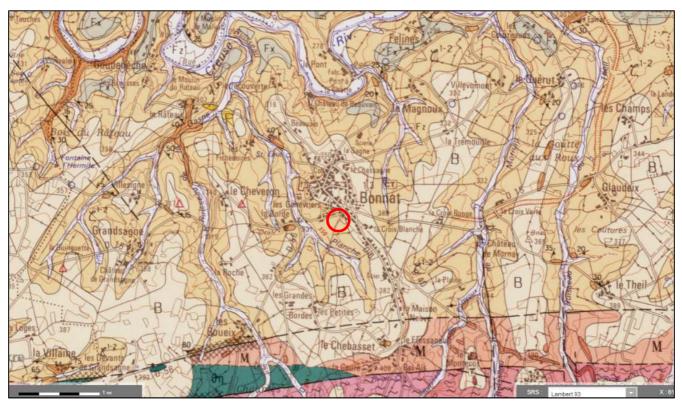


Figure 9 : extrait de la carte géologique de Dun Le Palestel 1/50 000 - InfoTerre BRGM



#### 1.1.1.3 Hydrogéologie

Vu le contexte géologique, un seul type de ressource est possible, les formations cristallines. Ces terrains sont relativement pauvres en ressource aquifères et ne contiennent pas de véritables nappes. Il peut exister néanmoins des petites nappes très localisées qui circulent dans les formations altérées (arènes plus ou moins sableuses).

En profondeur, le socle est entaillé par un réseau de failles. Cette ressource peut être mobilisée mais présente une capacité faible.

Des captages situés au sud-est du projet ont été mis en service en 1960 pour l'alimentation en eau potable, longtemps seule ressource de la commune de Bonnat avant

son adhésion au SIAEP de la Vallée de La Creuse et la création de la prise d'eau sur la Creuse.

Sept captages sont répertoriés sur la base de données du BRGM :

- Le captage de FOND FROIDE 1 (identifiant 06176X0008/HY).

Ces coordonnées en lambert 2 étendu sont :

X= 567 501, Y= 2144429, Z: 430 m.

- Le captage de FOND FROIDE 2(identifiant 06176X0007/HY).

Ces coordonnées en lambert 2 étendu sont :

X= 567 457, Y= 2144422, Z: 430 m.

- Le captage de LA FOND DU SAUNIER (identifiant 06176X0005/HY).

Ces coordonnées en lambert 2 étendu sont :

X= 567 478, Y= 2144402, Z: 430 m.

- Le captage de LA LANDE (identifiant 06176X0006/HY).

Ces coordonnées en lambert 2 étendu sont :

X= 567 459, Y= 2144408, Z: 430 m.

- Le captage de LA GOUTTE GAUTHIER (identifiant 06176X0004/HY).

Ces coordonnées en lambert 2 étendu sont :

X= 567 497, Y= 2144409, Z: 430 m.

- Le captage de LA GOUTTE D'AYEN (identifiant 06176X0001/HY).

Ces coordonnées en lambert 2 étendu sont :

X= 567 475, Y= 2144425, Z: 430 m.

- Le captage de LES RIVAILLES (identifiant 06176X0010/HY).

Ces coordonnées en lambert 2 étendu sont :

X= 567 862, Y= 2144209, Z: 444 m.

Aucune étude géotechnique n'a été effectuée.

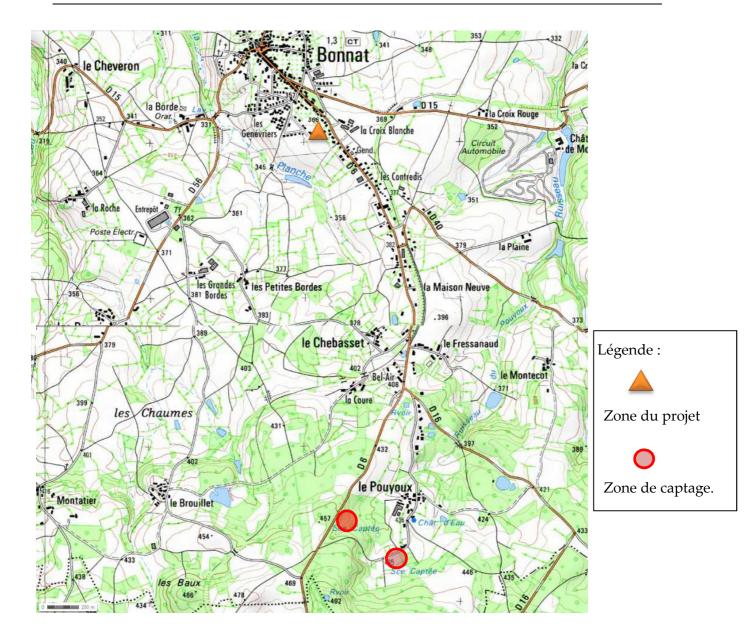


Figure 10 : Plan de localisation de la zone de captages

#### 1.1.1.4 Hydrographie

La commune de BONNAT est située dans le bassin versant de *la Petite Creuse* qui prend sa source sur la commune de Nouhant.

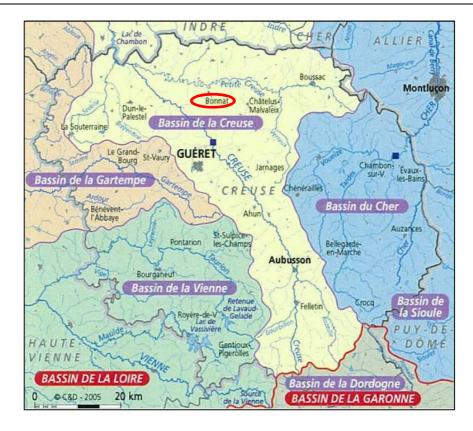


Figure 11 : Carte hydrographique générale

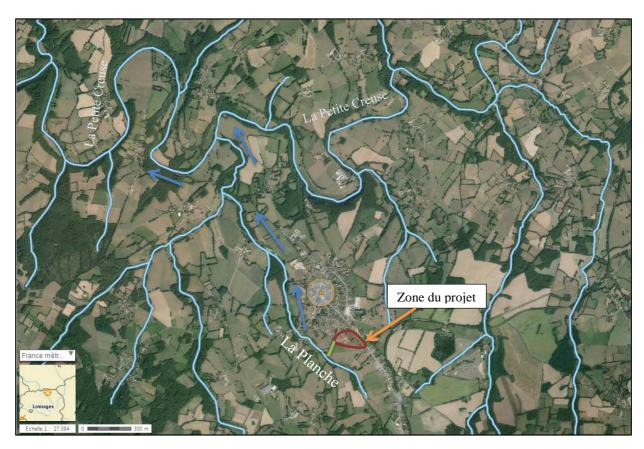


Figure 12 : réseau hydrographique au droit du projet et bassin versant intercepté

Bassin versant du projet

Réseau d'eau pluvial

La figure ci-dessus retrace le cheminement des eaux pluviales du site du projet jusqu'à la confluence avec la rivière *la Petite Creuse*.

#### 1.1.2 Particularité du milieu naturel

#### 1.1.2.1 Natura 2000

La commune de BONNAT ne possède pas de zone NATURA 2000 à proximité. La zone la plus proche est celle des Gorges de la Grande Creuse (FR7401130) qui se situe à environ 7 km à vol d'oiseau. Mais le projet ne fait pas partie de son bassin versant.

Une zone NATURA 2000 concerne la Vallée de la Creuse (FR7401129). Cette rivière est l'exutoire des parcelles concernées par les travaux mais cette zone protégée se situe à environ 19 km du projet (à vol d'oiseau).



Figure 13: Plan de localisation des zones NATURA 2000



#### 1.1.2.2 ZNIEFF

La vallée de la Petite Creuse au nord-ouest du projet (environ 3 km : ZNIEFF n°213) est protégée au titre des ZNIEFF et présentent un intérêt particulier pour la nidification de rapaces diurnes grâce aux versants de la vallée abrupts et rocheux. Les méandres de la rivière favorisent les zones de prairies inondables où se développent des espèces végétales remarquables, protégées au niveau départemental (Héllebore fétide).

La vallée de la Grande Creuse au sud-ouest du projet (environ 7 km : ZNIEFF n°211) est protégée au titre des ZNIEFF et présentent un intérêt particulier pour de nombreuses espèces animales pour la majorité au niveau nationale (Grand Murin, Loutre d'Europe, Musaraigne aquatique, Autour des Palombes, Cincle plongeur, Faucon Pèlerin et Traquet Motteux) et pour certaines espèces végétales (Asplénium du Forez, Digitale jaune, Hippocrepis à toupet, Millepertuis).

Les fiches de ces zones sont présentées en Annexe B.

Le ruisseau de *la Planche*, milieu récepteur des eaux pluviales du futur lotissement, fait partie du bassin versant de La Petite Creuse.

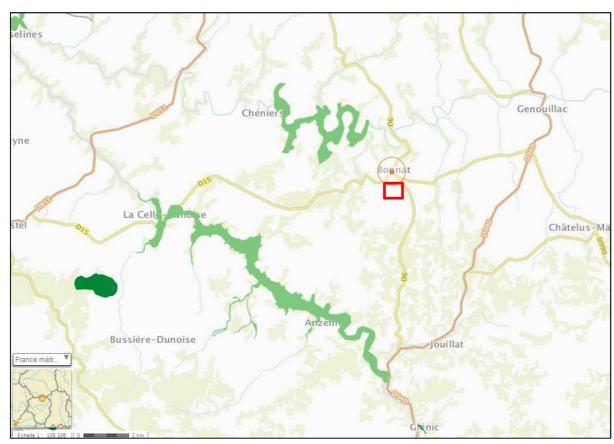


Figure 13: Plan de localisation des ZNIEFF



#### 1.1.2.3 Réserves naturelles

La commune de BONNAT ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

#### 1.1.2.4 Arrêté de biotope

La commune de BONNAT ne fait pas partie d'une zone d'arrêté de biotope.

#### 1.2 EAUX SOUTERRAINES

#### 1.2.1 Aspects quantitatifs et qualitatifs

La masse d'eau souterraine concernée par les rejets du projet est la masse d'eau FRGG055 : « Massif Central BV Creuse ». Cette masse d'eau se trouve en bon état quantitatif

et qualitatif. Cependant l'atteinte du bon état n'est programmé que pour 2021 pour l'aspect chimique (paramètre faisant l'objet du report : pesticides). De par sa nature (rejet superficiel et activité non consommatrice de pesticides), le projet ne détériorera pas cet état quantitatif et qualitatif.

#### **1.2.2 Usages**

Le seul usage réel et peu contraignant est l'exploitation des sources et captages pour l'alimentation en eau potable dont le plus proche (source info terre) est celui de POUYOUX situé à environ 2,6 km en amont du projet. Il n'y aura donc aucun impact sur cet usage.

#### **1.3 EAUX SUPERFICIELLES**

Le rejet du bassin versant collecté par le projet se fera in fine dans la rivière de *la Petite Creuse*. Cette dernière fait l'objet d'une masse d'eau : FRGR0402 « *La Petite Creuse* depuis la confluence du *Verraux* jusqu'à sa confluence avec *La Creuse*.».

#### 1.3.1 Aspect Quantitatif

La station de mesures des débits présente sur *La Petite Creuse* se situe à FRESSELINES dans le département de la CREUSE en amont de la confluence avec la rivière *La Creuse*.

Elle possède un QMNA5 de 0,43 m³/s et un module de 8,5 m³/s.

Cependant cette rivière n'est pas le milieu récepteur direct. Ce dernier, le ruisseau *la Planche*, ne possède pas de station de mesure permettant de connaitre ses débits caractéristiques.



Figure 14 : Plan de localisation du bassin versant du ruisseau de La Planche au niveau du rejet

On notera toutefois qu'au droit du rejet ce ruisseau collecte un bassin-versant d'une surface d'environ 1,623 km². Si l'on applique les conditions hydrologiques de la *Planche* à ce ruisseau on obtient :

- QMNA<sub>5</sub> de 0,008 m<sup>3</sup>/s
- module de 0,0162 m³/s.

#### 1.3.2 Aspect Qualitatif

Les derniers documents de l'agence de l'eau mettent en évidence un bon état global pour la masse d'eau FRGR0402 « *La Petite Creuse* depuis la confluence du *Verraux* jusqu'à sa confluence avec *La Creuse.*», concerné par le projet, avec un objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2015.

Cependant, deux paramètres ont été identifiés comme majoritairement déclassant sur le bassin de la Petite Creuse. Il s'agit du paramètre morphologie et du paramètre hydrologie.

#### 1.3.3 <u>Usage</u>

Il n'existe pas de prise d'eau superficielle à proximité du site *La Planche* Le principal usage du ruisseau est la pèche du fait de son classement en première catégorie piscicole.

#### 1.4 DIAGNOSTIC DES OUVRAGES

Au moment de la réalisation de ce dossier, aucun ouvrage hydraulique n'a été recensé sur la parcelle.

#### **1.5 ZONES HUMIDES**

Aucune zone humide ne semble être présente sur le site qui est utilisé à des fins de cultures.

#### 1.6 INONDABILITE PAR LES COURS D'EAU

Aucun PPRI n'a été rédigé pour ce secteur et les enquêtes de terrains effectuées n'ont pas permis de mettre en évidence de laisse de crue ou autres indices.

#### 1.7 EAU POTABLE ET EAUX USEES

#### 1.7.1 Eaux usées

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement du bourg de BONNAT sont dirigées en direction d'un système de traitement par lagunage naturel.

Les eaux usées du projet seront dirigées vers ces lagunes dont la capacité actuelle de 1000 éq.hab peut absorber la pollution domestique générée par le projet qui selon les derniers bilans d'auto surveillance est chargée entre 40 à 50 % de sa capacité nominale en DBO5 et entre 75-130% en hydraulique. Les variations hydrauliques peuvent s'expliquer car le réseau est un réseau unitaire et le débit varie beaucoup en fonction de la pluviométrie.

#### 1.7.2 Alimentation en eau potable

La commune de BONNAT est adhérente au SIAEP de La Vallée de La Creuse, sa ressource en eau potable provient des captages situés à POUYOUX sur la commune de BONNAT.

Une interconnexion existe en cas de déficit en eau et/ou pollution des eaux des captages avec la prise d'eau sur la Creuse qui se situe à LA CELLE DUNOISE.

#### 2 INCIDENCE DU PROJET

Le projet de construction des 16 lots induira une augmentation significative des débits rejetés au milieu naturel du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation de la parcelle ainsi qu'une augmentation des risques de pollution organique et/ou chimique du cours d'eau récepteur.

#### **2.1 INCIDENCES QUANTITATIVES**

Pour le nouveau lotissement « Les Hauts-Frémeaux », le bassin versant comprend des parcelles cultivées et non drainées et quelques habitations situées le long de la route départementale ainsi le coefficient d'imperméabilisation est estimé à 22%. Les débits ruisselant actuellement pour une pluie décennale sont donc de 316,80 L/s (Feuille de calcul en Annexe C). La construction de ces logements, telle que l'esquisse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre le montre (Annexe D), entrainerait une augmentation du coefficient d'imperméabilisation qui serait alors de 38%.

Pour le lotissement existant « les Frémeaux », le bassin versant comprenait des parcelles cultivées et non drainées et quelques habitations situées le long de la route départementale ainsi le coefficient d'imperméabilisation est estimé à 27%. Les débits ruisselant actuellement pour une pluie décennale sont donc de 182,40 L/s (Feuille de calcul en Annexe C). La construction de ces logements, telle que l'esquisse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre le montre (Annexe D), entrainerait une augmentation du coefficient d'imperméabilisation qui serait alors de 40%.

Pour l'ensemble des lotissements à 22%. Les débits ruisselant actuellement pour une pluie décennale sont donc de 399,20 L/s (Feuille de calcul en Annexe C). Les logements du lotissement « Les Frémeaux » et la construction des nouveaux logements, telle que l'esquisse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre la montre (Annexe D), entrainerait une augmentation du coefficient d'imperméabilisation qui serait alors de 38% pour l'ensemble du bassin versant.

En l'absence de mesures correctives, une pluie décennale sur le projet induirait donc un débit de pointe de plus de 482 L/s. Ce dernier aurait pour conséquence l'augmentation de l'érosion des berges et un ensablement accru du lit mineur des cours d'eau récepteurs. De plus, le risque d'inondation des secteurs aval serait augmenté.

#### **2.2 INCIDENCES QUALITATIVES**

#### 2.2.1 Eaux souterraines

L'activité intrinsèque du projet (logements domestiques) lui confère une quasi innocuité vis-à-vis de la pollution des eaux souterraines. Aucun test de Porcher n'a été réalisé sur le site.

#### 2.2.2 Eaux superficielles

Sans mesure corrective ce projet pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles (relargage d'hydrocarbures : pollution chimique et érosion accrue des berges : pollution hydromorphologique). Il est donc indispensable de prévoir des mesures correctives efficaces contre ces éventuels impacts afin de conserver ce milieu naturel de qualité.

#### 2.3 INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU TERRESTRE

Le projet de construction ne prévoit aucune destruction de milieu important à la survie des espèces vivant aux alentours du site (pas de destruction de haie ou de bouchure, pas de déboisement). La parcelle est actuellement utilisée en tant que prairie et ne présentait un intérêt écologique remarquable.

#### 3 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES

#### 3.1 Presentation de la gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit la collecte des eaux pluviales dans des tranchées drainantes en ce qui concerne le nouveau lotissement et dans un bassin de rétention enterré avec des parois en PEHD de forme tunnel pour le lotissement des Frémeaux. Ces ouvrages permettront une infiltration partielle des eaux pluviales dans le sol (le débit d'infiltration n'a pas été pris en compte dans le calcul des volumes de rétention).

Les tranchées drainantes seront réalisées avec de la grave non traitée et seront recouvertes d'une structure de chaussée afin de réaliser des trottoirs. Des regards de décantation seront mis en place pour piéger les matières en suspensions et ainsi limiter le colmatage de la tranchée drainante. Des drains de répartition seront positionnés dans la structure de rétention afin d'optimiser l'espace de rétention.

#### 3.2 MESURES CORRECTIVES QUANTITATIVES

Le projet est soumis aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau imposé par la directive cadre européenne. Ces objectifs sont retranscrits par unité hydrographique dans les SDAGE. BONNAT fait partie du bassin hydrographique de la *Loire*. Le SDAGE Loire-Bretagne s'impose donc dans cette zone.

La réduction de la pollution organique fait partie des objectifs (Objectif 3D-2 : réduire les rejets d'eaux pluviales) de ce schéma directeur et impose donc un débit de fuite de 20 L/s maximum pour les projets d'une superficie comprise entre 1 et 20 ha. L'objectif est également de se rapprocher au plus des conditions d'écoulements « naturelles ».

L'annexe C a montré que le débit généré par une pluie décennale sur les parcelles à l'état « naturel » serait de 399,20 L/s. Ce débit est très supérieur à 20 L/s (débit de rejet minimum imposé par le SDAGE).

Afin de pouvoir assurer un rejet conforme aux directives de SDAGE Loire Bretagne, le débit de rejet doit être de 20 L/s maximum. Ce débit sera assuré par la mise en place de régulateur de débit aux sorties de chaque bassin (5 L/s pour le nouveau lotissement et 15 L/s pour le lotissement existant), ils seront placés dans un regard.

Le maintien d'écoulement sera assuré pour le débit de fréquence 10 ans actuel. Toutes modifications du bassin versant ou des conditions d'écoulements actuelles pourront affecter le fonctionnement prévu.

De même, des évènements de récurrence supérieure sont possibles (100 ans...). Dans ce cas, il en résultera un débordement du ruisseau par l'amont avant que les ouvrages soient mis directement en défaut. La partie basse de la parcelle, pour la partie du nouveau lotissement est une parcelle agricole, elle sera donc potentiellement inondable. Pour le bassin situé dans le lotissement des Frémeaux existant, le trop-plein du bassin se déversera dans le fossé situé le long du chemin qui mène au ruisseau de *La Planche*.

#### 3.3 MESURES CORRECTIVES QUALITATIVES

Les eaux de pluies peuvent être sources de pollution. En effet, avant d'arriver dans les réseaux elles se chargent dans un premier temps dans l'atmosphère puis lors du ruissellement.

Les polluants captés dans l'atmosphère (gaz, poussières, vapeurs) sont retrouvés aux concentrations suivantes dans les réseaux :

Paramètres	Concentrations dans les eaux pluviales (mg/L)
DCO	20 à 30
NH4+	0 à 1,5
SO4	2 à 35
Ca	0,5 à 2
Na	0,5 à 2
Zn	0,02 à 0,008
Pb	0 à 0,15

Le pH varie de 4 à 7.

Tableau 1 : caractéristiques physico-chimiques des eaux pluviales (source : 3Maitrise de la pollution urbaine par temps de pluie ; Lavoisier Tec&Doc)

A ces polluants s'ajoutent ceux qui sont entraînés ou dissous lors du ruissellement. On trouve notamment dans ces polluants les hydrocarbures et les MES. Le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées a pour conséquence l'augmentation des concentrations en DBO5 et DCO dans les eaux ruisselées.

Ces pollutions ont été quantifiées en moyenne au travers diverses mesures. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Paramètres	Flux polluant moyen dans les eaux pluviales après ruissellement (kg/an/ha)
DCO	1 500
MES	1 500
Hydrocarbures	18

Tableau 2 : Charges moyennes annuelles de pollution des eaux pluviales par hectare imperméabilisé (source : L'Encyclopédie de l'hydrologie, B.CHOCAT)

Compte tenu de la pluviométrie relevée sur GUERET (1030 mm/an), que l'on peut considérer égale à celle de BONNAT, il est ainsi possible de déterminer la concentration moyenne en polluants des rejets par temps de pluie sur la surface considérée (1,60 ha imperméabilisé) :

-DCO: 145,6 mg/L =1500\*1,60\*1000/ (16000\*1.030)

-MES: 146 mg/L

-Hydrocarbures: 1,7 mg/L

A ces rejets, il est nécessaire de tenir compte de l'abattement de pollution correspondant à la décantation réalisée dans les regards en amont des tranchées drainantes et dans le débourbeur en amont du réservoir. Classiquement, les performances moyennes obtenues sont les suivantes :

Paramètres	Abattement
Pollution carbonée	80 %
MES	83 %
Hydrocarbures	90 %

Tableau 3 : Rendements de dépollution d'ouvrage de régulation hydraulique par stockage (source : Guide Technique de l'Assainissement)

Il est à noter que la pollution particulaire représente la quasi-totalité de la pollution des eaux urbaines par temps de pluie. Celles-ci seront piégées dans les ouvrages amont de décantation. Pour les tranchées drainantes, l'abattement des MES est supérieur à celui des bassins de rétention, il serait de 90 %.

En ce qui concerne les hydrocarbures, leur concentration estimée avant décantation est de 1,7 mg/L. Après décantation, cette valeur est ramenée à environ 0,17 mg/L, valeur sans incidence sur le milieu naturel. La mise en place de séparateurs hydrocarbures est donc inutile puisque leurs performances de traitements atteignent les 5 mg/L en rejet.

Le rejet du projet n'aura donc qu'un impact négligeable sur le milieu récepteur. De plus, on notera que cet impact sera réduit par le phénomène d'autoépuration des sols et du ruisseau de la Planche.

#### 3.4 MESURES CORRECTIVES QUALITATIVES

#### 3.4.1 Lotissement les Frémeaux

Dans ces conditions, le volume du bassin enterré de rétention des eaux pluviales, pour le lotissement existant des Frémeaux serait de 117 m³ (Annexe D), il sera composé d'éléments forme tunnel. Les eaux arriveront dans un regard puis elles passeront dans un débourbeur avant leur stockage dans le bassin.

Ce bassin enterré sera équipé d'un trop-plein permettant d'évacuer au ruisseau des débits générés par une pluie centennale. Cet exutoire sera une canalisation de diamètre 400 mm posé à 1 % de pente depuis le bassin de rétention jusqu'au réseau d'eau pluvial ou vers le fossé existant du chemin situé en aval.

L'Annexe D présente la feuille de calcul et l'annexe E présente la localisation du bassin avec ses coordonnées géographiques (Lambert II étendu).

Une vanne de confinement devra être mise en place au niveau du système de régulation afin de pouvoir retenir une pollution éventuelle dans le bassin.

#### 3.4.2 Lotissement les Hauts-Frémeaux

Pour le nouveau lotissement, l'aménagement de tranchées drainantes a été privilégié, elles ont été dimensionnée en découpant le lotissement par secteurs (voir annexe D).

	Q de fuite en l/s	Volume de rétention en m³	Secteurs cumulés	Volume cumulé en m³
Secteur 1	0,555	82	1	82
Secteur 2	0,555	90	2	90
Secteur 3	1,11	24	2+3	114
Secteur 4	2,22	60	1+2+3+4	256
Secteur 5	1,11	17	5+6	256
Secteur 6	0,555	19	6	36
Secteur 7	3,885	9	1+2+3+4+5+6+7	301
Secteur 8	4,44	16	1+2+3+4+5+6+7+8	317
Secteur 9	5	9	1+2+3+4+5+6+7+8+9	326
Total	5	326	1+2+3+4+5+6+7+8+9	326

Chaque tranchée drainante sera équipée d'un trop-plein réalisé par une canalisation qui reliera les différentes tranchées jusqu'à un regard final où sera installé un système de régulation réglé à 5 l/s. Le plan de localisation des tranchées est présenté en annexe E.

La régulation entre chaque bassin est réalisée grâce à une canalisation située entre chaque ouvrage et dimensionnée (diamètre et pente) pour seulement laisser passer le débit de fuite.

Une vanne de régulation de confinement devra être mise en place au niveau du système de régulation afin de pouvoir retenir une pollution éventuelle dans les tranchées drainantes.

L'Annexe D présente les feuilles de calcul et l'annexe E présente la localisation des tranchées drainantes la localisation du bassin avec ses coordonnées géographiques (Lambert II étendu) et les profils.

#### **4** MESURES CORRECTIVES EN PHASE CHANTIER

#### 4.1 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Les travaux auront un impact significatif au moment des terrassements et tant que les aménagements de surfaces ne seront pas terminés. En effet, les terrassements dénuderont des surfaces plantées ayant pour conséquence de remobiliser les particules composant les sols. Ainsi des quantités importantes de MES pourraient être emportées avec les eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur.

Pour les travaux du nouveau lotissement, ce phénomène sera contré car la construction des tranchées drainantes seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement du chantier avec des regards de décantation permettant de piéger les MES. Un entretien régulier et fréquent devra être réalisé durant la période des travaux afin de ne pas colmater les tranchées drainantes.

Pour les travaux sur le lotissement existant, ceux-ci comprennent essentiellement le terrassement pour la mise en place d'un bassin de rétention enterré. Ainsi, ces travaux ne devraient avoir aucun impact sur le milieu récepteur. Si des eaux doivent être pompées pour réaliser cet aménagement, des moyens de filtration seront mis en place avant pompage pour éviter le rejet direct dans la canalisation qui va vers le ruisseau.

#### **4.2** IMPACT SUR LES USAGES ET LES PERSONNES

Lors de la phase de chantier une circulation d'engins sera nécessaire augmentant la gêne auditive. Les entreprises devront prévoir de travailler avec des engins de chantier homologués afin de limiter l'impact sonore. De plus, les horaires de travail seront limités à la journée (entre 8 h et 18 h).

#### <u>5</u> <u>COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE</u>

#### **5.1 SDAGE/SAGE**

Le SDAGE Loire-Bretagne s'applique pleinement alors qu'aucun SAGE n'a pour l'instant été rédigé sur le bassin versant concerné par le projet.

Le projet répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne notamment les objectifs :

« 3D-2 Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales) Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques [...] relatifs à la pluie décennale de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement »

Les mesures correctives pérennes mises en œuvre respectent pleinement cet objectif.

#### 5.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre I de l'article L211-1 du code de l'environnement demande de respecter « une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ».

#### **<u>6 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN</u>**

Les moyens mis en œuvre pour surveiller le bon fonctionnement des appareils de prélèvement et nécessaires au respect des mesures compensatoires seront la surveillance des techniciens d'entretien utilisant le système. Tout dysfonctionnement devra être signalé au plus vite aux services de la police de l'eau afin de remédier au problème mis en évidence dans les plus brefs délais.

L'entretien des ouvrages de décantation devra être réalisé après chaque évènement pluvieux.

Un hydro curage du débourbeur doit être réalisé au minimum tous les deux ans et le niveau de boue doit être régulièrement surveillé en cas d'évènement pluvieux fréquent.

#### **ANNEXES**

#### Annexe A:

Plan des bassins versants.

#### Annexe B:

Fiches ZNIEFF situées à proximité du projet.

#### Annexe C:

Débit « naturel » pour une pluie de récurrence décennale sur le bassin versant initial.

#### Annexe D:

Calcul du volume de rétention.

#### Annexe E:

Plans des aménagements.

#### Annexe F:

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

## ANNEXE A

## ANNEXE B

## ANNEXE C

## ANNEXE D

## ANNEXE E



Direction départementale des territoires Service Espace rural, Risques, Environnement Bureau Milieux aquatiques

# RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LE LOTISSEMENT DES « FREMEAUX » ET LA CREATION DE SON EXTENSION DIT « DES HAUTS-FREMEAUX » SUR LA COMMUNE DE BONNAT

Dossier n° 23-2015-00093

LE PREFET DE LA CREUSE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, livre II, titre 1er;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code civil, et notamment son article 640;

VU les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU l'article R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 3 avril 2015, présentée par Monsieur le Maire de BONNAT, enregistrée sous le n° 23-2015-00093, et relative au lotissement « des Frémeaux » et à la création de son extension dit « des Hauts-Frémeaux », sur la commune de BONNAT;

VU l'instruction du service de police de l'eau en date du 4 mai 2015,

#### DONNE RÉCÉPISSÉ À :

#### Monsieur le Maire de BONNAT, Place de la Fontaine – 23220 BONNAT

de sa déclaration relative au lotissement existant « des Frémeaux » et de son extension dit « des Hauts-Frémeaux », situé au sud du bourg, à proximité de la route départementale n° 6, au droit des parcelles cadastrées n° 168 à 174, 177, 178, 182, 184, 185, 188 à 191, 193, 237 à 240 et 244 de la section BH du lotissement existant et n° 203, 204 et 208 de la section BH de l'extension, sur la commune de BONNAT.

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0.	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Déclaration	néant
	1° supérieure ou égale à 20 ha (A);		
	2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).		

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé par le déclarant. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées se fera en réseau séparatif. L'ensemble des ouvrages de rétention des eaux pluviales auront un débit de fuite de 20 l/s vers le ruisseau de La Planche (masse d'eau : FRGR042 : « La Petite Creuse depuis la confluence du Verraux jusqu'à sa confluence avec La Creuse »). Le débit de fuite sera de 15 l/s pour le bassin de rétention du lotissement existant des « Frémeaux » pour un volume utile minimal de 117 m³. Le débit de fuite sera de 5 l/s pour le bassin versant du lotissement des « Hauts-Frémeaux » pour un volume utile cumulé minimal de 326 m³.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de BONNAT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément au décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 et de l'article R. 514-3 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa notification ou de son affichage à la maire de la commune de BONNAT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A GUERET, le - 7 MAI 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
P/Le directeur départemental
Le chef du SERRE

R. OSPERMEYER